



Le certificat prévention secours CPS intervenant à domicile

du secteur aide et soin à domicile

La prévention des risques professionnels, un enjeu majeur

Lombalgies, troubles musculosquelettiques (TMS), accidents de plain-pied, chutes de hauteur, contusions, risques psychosociaux, risques infectieux, risques chimiques, accidents de la circulation...

18 000 accidents du travail

916 maladies professionnelles

2 806 accidents de trajet

sont à l'origine de

**1 368 843 journées
de travail perdues**

(statistiques nationales
pour le secteur « aide et
soin à domicile » en 2008)



En plus du coût humain et financier direct pour l'entreprise, celle-ci doit aussi faire face aux perturbations de son fonctionnement (absentéisme), de sa performance, de l'affaiblissement de son potentiel humain et aux difficultés qu'elle rencontre pour le renouveler.



La formation, un vecteur de diffusion des connaissances en prévention

Les représentants des employeurs et des salariés du secteur « aide et soin à domicile », à travers la mission nationale* créée à l'initiative du réseau prévention (CNAMTS/DRP, INRS, Carsat, CRAM/CGSS), sont convaincus du rôle essentiel de la formation à la prévention des risques professionnels pour mieux appréhender leurs situations de travail.

Ils préconisent que la prévention des risques professionnels soit davantage intégrée, en tant que telle, aux différents métiers de l'intervention à domicile et aux différents dispositifs de la formation initiale et continue des salariés.



La formation est une obligation réglementaire

L'article L. 4211-1 du Code du travail prévoit que « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale du salarié ».

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels,
- des actions d'information et de formation,
- la mise en place d'une organisation adaptée.

* La mission nationale : la direction des risques professionnels de la CNAMTS, l'INRS, le réseau prévention, les représentations des employeurs et des salariés, les fédérations professionnelles (dont AIDESADOMICILE Fédération nationale, ADMR, FESP, FNAAFP/CSF, UNA, FEPEM...).

Un certificat pour une double compétence, prévenir et secourir

Un certificat

Les compétences développées lors d'une formation au CPS sont validées et certifiées par le réseau prévention. Les participants se voient délivrer un certificat prévention secours intervenant à domicile (CPS-ID).

Une compétence « Prévention »

Celle-ci vise à rendre tout intervenant à domicile (aidant ou soignant) capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé. Véritable acteur de la prévention, il peut proposer des améliorations de ses différentes situations de travail et de la qualité de l'aide, des soins et de la sécurité des personnes à mobilité réduite.

Une compétence « Secours »

Celle-ci vise à rendre tout intervenant à domicile capable de développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

Une formation garantie par le réseau prévention

D'une durée de 21 heures (3 jours modulables), elle est dispensée par des formateurs formés et certifiés par l'INRS. Seuls les structures ou les organismes de formation habilités par le réseau prévention ont la possibilité d'organiser le CPS (liste sur www.inrs.fr).



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00
Fax 01 40 44 30 99 • Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Éditions INRS ED 7400

Avril 2011 • 80 000 ex. • ISBN 978-2-7389-1892-5